



SASU Des Carrières de St Georges
Carrière de Goulvent
53480 ST GEORGES-LE-FLÉCHARD

Carrière de Goulvent

Commune de Saint Georges le Flécharde (53)



**CONTRÔLES DES NIVEAUX DE VIBRATIONS LIÉS
AU TIR DE MINES**

RAPPORT PROVISOIRE

**Suivi technique environnemental
Année 2013**



Procès verbal relatif aux contrôles réalisés le 18 novembre 2013

GMA-IL/R6477- Novembre 2013

RELEVÉ DES NIVEAUX DE VIBRATIONS LIÉES AU TIR DE MINES DU 18 NOVEMBRE 2013

A la demande de la Société Des Carrières de St Georges, des mesures de vibrations induites par le tir de mines du 18/11/13 ont été réalisées par les sociétés Géoarmor Environnement, Baglione et Titanobel, au niveau des habitations à proximité du site.

OPERATEURS

M. RIO Jean-Baptiste (Géoarmor Environnement)

M. SIRY Luc (Titanobel)

MATERIAU ABATTU

Volcanites

LIEU DU TIR

cf plan de situation en annexe.

TIR n°9 : 9^{ème} tir de découverte, ouverture d'une piste et du premier palier.

LIEU DE CONTROLE

- ▶ Station A : au lieu-dit « Eau de Sarthe », chez Mr CHAMPION



- ▶ Station B : au lieu-dit « La Tannerie », chez Mr RENOU
- ▶ Station C : au lieu-dit « Goulvent », chez Mr BOISBOUVIER
- ▶ Station D : Lotissement 2 rue de la Marairie, St Georges le Flécharde, chez Mr FINO

DISTANCE CONTROLE / TIR

- ▶ Station A : ~ 400 m
- ▶ Station B : ~ 790 m
- ▶ Station C : ~ 720 m
- ▶ Station D : ~ 900 m

PLAN DE TIR

cf plan de tir en annexe.

- ▶ Masse totale d'explosifs : 2215 kg
- ▶ Nature des explosifs : Gemulsite 80 et Emulstar 80 et 90
- ▶ Charge unitaire maximale : 120 kg
- ▶ Nombre de trous de mine : 23
- ▶ Hauteur des trous de mine : de 14 m à 15 m
- ▶ Mode d'amorçage : Electronique.

□ APPAREIL DE MESURE

- ▶ Station A : Nomis NS 5400 M/F
- ▶ Station B : Nomis 5000 – 851
- ▶ Station C : Nomis 5400 – 3011
- ▶ Station D : Nomis 5400 – 2319

□ RESULTATS

Les données sont transcrites dans le tableau ci-dessous :

▶ STATION A : « Eau de Sarthe »

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	3.7	3.4	2.1
Fréquence (Hz)	13.1	7.7	11.4
Vitesse pondérée (mm/s)	3.4	3.2	2.0
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 18 novembre 2013 respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/10.

▶ STATION B : « La Tannerie »

- Vitesses particulières : *En attente de réception du rapport de vibrations du sismomètre de Titanobel (en cours de maintenance).*

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	0.2	0.4	0.9
Fréquence (Hz)			
Vitesse pondérée (mm/s)			
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 18 novembre 2013 respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/10.

▶ **STATION C : « Goulvent »**

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	< 0.5	< 0.5	< 0.5
Fréquence (Hz)	-	-	-
Vitesse pondérée (mm/s)	-	-	-
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 18 novembre 2013 sont en dessous du seuil de détection de l'appareil de mesure.

▶ **STATION D : « Lotissement 2 rue de la Marairie »**

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	0.6	0.5	0.7
Fréquence (Hz)	8.3	34.1	30.1
Vitesse pondérée (mm/s)	0.6	0.4	0.6
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 18 novembre 2013 respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/10.

OBSERVATIONS

Les vitesses mesurées respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/10.

